



ASL ASSOCIATION
SERVICE
LOGEMENT

25
ANS
ANNIVERSAIRE
1991 - 2016

Agence Immobilière à Vocation Sociale



REGLEMENT D'UTILISATION DU FONDS MUTUALISE 2017

Le **CO**mité de **PI**lotage est composé de trois collègues :

- **PROPRIETAIRES** : sept propriétaires volontaires au maximum
- **FINANCEURS** : membres de droit (CAF, Conseil Départemental, Etat, Fondation Abbé Pierre)
- **ADMISTRATEURS ET SALARIES de l'ASL** : le Directeur et un membre du Bureau

Le COPIL est chargé du suivi du fonds et du règlement d'utilisation. Il est décisionnaire pour attribuer les participations financières, et soumettre des suggestions concernant les travaux à réaliser. Le COPIL peut inviter ponctuellement d'autres participants des collègues à siéger. Les modifications des règles d'utilisation ne peuvent être modifiées que par le COPIL, au 2/3 des membres présents.

Le fonds intervient à hauteur de 60 € / m² après validation des travaux à réaliser par le COPIL

- Pour les petits logements, une possibilité de dérogation jusqu'à **2000€** est possible si nécessaire.
- Pour les grands logements, la participation est plafonnée à **4000€**.

Sont bénéficiaires du fonds :

- Les propriétaires donateurs de l'année N-1 : à taux plein.
- Les propriétaires non donateurs : **25 %** de la participation du fonds.

Le propriétaire du logement bénéficiaire du fonds s'engage à laisser celui-ci en gérance à l'ASL pendant **3 ans**, sinon il devra rembourser, *au prorata temporis*, le montant accordé au fonds mutualisé.

Le COPIL a pouvoir de refuser son intervention s'il y a nécessité de travaux supplémentaires (de mise aux normes par exemple) et qu'aucun financement complémentaire n'est apporté par le propriétaire.

Pour les travaux de remise en état, priorité est donnée à des associations d'insertion (ACI Parc de Montaud, ...)

Le Comité de Pilotage peut accepter de financer les factures de matériaux pour les propriétaires ayant réalisé eux-mêmes les travaux identifiés en COPIL ou les factures de prestataires choisis par le propriétaire sous les conditions suivantes :

- ✓ Validation des devis par l'ASL
- ✓ Présentation des factures originales acquittées
- ✓ Vérification de la conformité des travaux par l'ASL
- ✓ Remboursement sur le compte de gestion du montant des factures acquittées à concurrence du montant validé en COPIL

Le fonds mutualisé intervient lors du départ du locataire. Seuls les travaux d'ordre locatif sont financés par le fonds.

La retenue de garantie effectuée sur le locataire sortant est reversée au fonds mutualisé ainsi que les retenues des locataires précédents.



ASL

ASSOCIATION
SERVICE
LOGEMENT

ANS
25
ANNIVERSAIRE
1991 - 2016

Agence Immobilière à Vocation Sociale



Toute somme recouverte concernant les retenues sur états des lieux de sortie, supérieure au dépôt de garantie est reversée sur le fonds.

Les participations éventuelles des assurances sinistres sont reversées sur le Fonds Mutualisé.

Un prévisionnel trimestriel sera effectué pour définir le montant maximum des sommes disponibles. La participation aux travaux pourra être modulée selon les dons collectés suivant décision du COPIL chaque année.

La gestion du fonds est assurée par l'ASL, à l'ouverture de chaque dossier, 50 € sont versés et pris en charge par le fonds mutualisé.

Les frais d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage sont de 5% du montant des travaux pour la définition des travaux, la coordination des entreprises et la réception des chantiers. Ces frais sont pris en charge par le fonds dans la limite de 200 €. Au-delà, ils sont facturés au propriétaire.

ASL

2, rue Malescourt
CS 52 922
42029 SAINT-ETIENNE
Cedex 1

☎ 04 77 47 11 74
☎ 04 77 47 40 40
✉ contact@asl42.com
🌐 www.asl42.com

ORGANISME

Agréé par les services
de l'Etat et reconnu
d'intérêt Général

Gestion et Transaction N°264
Compagnie Européenne
de Garantie et Caution
sous le N°859
Association Loi 1901
Siret : 387 571 193 00037
Code APE : 9499Z

Mise à jour du 08/03/2017.